



AIDES AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES

RÈGLEMENT D'INTERVENTION



Version approuvée par le conseil communautaire du **7 juillet 2022** et
appliquée à partir du **1^{er} août 2022**

Préambule

La Communauté de Communes Loue Lison s'est fixée comme objectif de favoriser le développement économique et touristique.

La loi NOTRe a redistribué les compétences des collectivités, conférant aux communautés de communes la compétence pour définir les aides en matière d'immobilier d'entreprise de plein droit (article L.1511-3 du *Code Général des Collectivités Territoriales*) et aux régions les autres aides aux entreprises.

La Communauté de Communes Loue Lison a choisi d'apporter des aides aux projets d'investissement matériel des entreprises ; le présent règlement fixe les conditions de l'octroi de ces aides.

L'intervention de l'EPCI s'effectue dans une logique d'abondement aux aides octroyées par la Région Bourgogne-Franche-Comté sur les dispositifs suivants :

- Dispositif CROISSANCE – Aide à l'investissement matériel
- Dispositif AVANCES REMBOURSABLES CRÉATION, CROISSANCE, INVESTISSEMENT DES T.P.E. – Avance remboursable investissement des TPE.

Un bénéficiaire ne peut pas cumuler plusieurs aides de la Communauté de Communes Loue Lison, qu'elles soient issues du même dispositif ou de deux dispositifs différents, hormis les dispositifs spécifiques à la Covid-19.

1 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir bénéficier d'une aide au titre des investissements de l'entreprise octroyée par la Communauté de Communes Loue Lison, le porteur de projet doit être retenu dans le cadre d'un dispositif régional cité en préambule.

Caractéristiques du porteur de projet :

- Le porteur de projet doit être une entreprise de type TPE-PME (au sens communautaire : cf. règlement européen 2003/361/CE) : moins de 250 personnes, chiffre d'affaires qui n'excède pas 50 millions d'euros / total du bilan annuel qui n'excède pas 43 millions d'euros (*dispositif « Aide à l'investissement matériel »*).
- Le porteur de projet doit être une entreprise de type TPE-PME (au sens communautaire : cf. règlement européen 2003/361/CE) avec un effectif de 20 ETP maximum (*dispositif « Avance remboursable investissement des TPE »*).
- À titre exceptionnel, les grandes entreprises si le projet est structurant pour le territoire ou s'inscrit dans une logique de transition énergétique et écologique et répondant aux exigences de la réglementation européenne.
- Le portage du projet par un auto-entrepreneur n'est pas éligible.
- Le portage du projet par une entreprise en difficulté n'est pas éligible.

Pour rappel, l'entreprise porteuse du projet doit être à jour de ses obligations législatives, réglementaires fiscales et sociales.

Nature des activités soutenues :

- L'entreprise doit être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.
- Les entreprises relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire sont autorisées.
- **Les activités agricoles, d'aquaculture et de pêche sont autorisées lorsqu'elles sont inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés pour une activité de vente directe et que le projet concerne ladite activité.**

Activités non éligibles :

- **Les activités agricoles, d'aquaculture et de pêche sont exclues lorsque le projet concerne l'activité de production.**
- Les professions libérales sont exclues.

Dépenses éligibles :

- Le projet doit se situer sur le territoire de la Communauté de Communes Loue Lison.
- Les opérations éligibles pour les projets répondant au dispositif « Aide à l'investissement matériel » concernent :
 - les matériels neufs
 - les installations liées aux matériels neufs
 - les équipements spécifiques à l'activité
- Les opérations éligibles pour les projets éligibles au dispositif « Avance remboursable investissement des TPE » concernent :
 - l'outil de production, matériel roulant nécessaire à l'exercice de l'activité (hors voitures de fonction et d'exposition) ainsi que son aménagement
 - mise en conformité du parc machine, de l'atelier, des sanitaires
 - travaux en vue de l'accessibilité des personnes en situation de handicap
 - travaux en lien avec la production et la mise aux normes
 - investissements permettant un meilleur respect de l'environnement, des économies d'énergie ou de réduction des coûts de production

Le matériel d'occasion est éligible, sous réserve de ne pas avoir précédemment bénéficié d'une aide publique.

Dépenses non éligibles :

- Les investissements extérieurs : façade, enseigne, totem, stores, vitrines et porte d'entrée (sauf pour les portes d'entrée et les vitrines pour une mise aux normes accès aux personnes en situation de handicap et les rampes d'accès).
- Les éléments incorporels du fonds en cas de transmission-reprise.

Pour rappel, les dépenses éligibles sont les mêmes que celles qui sont retenues par la Région dans le cadre des dispositifs cités en préambule.

L'investissement doit être supérieur à 500 € HT (« Avance remboursable investissement des TPE ») ou 80.000 € HT (« Aide à l'investissement matériel »).

2 – NATURE DE L'AIDE ET CONDITIONS D'INTERVENTION

- **La nature de l'aide de la Communauté de Communes Loue Lison est la subvention.**
- Cette subvention, inscrite dans le régime d'aides *de minimis*, est cumulable avec d'autres aides dans le respect des régimes d'aides d'État.
- **Le montant de l'aide est fixé à 5 % des dépenses éligibles.**
- **Le plafond de l'aide octroyée par la communauté de communes est fixé à 5.000 euros par projet.**
- **Le montant minimal d'une aide est fixé à 1.000 €.**
- **Si les justificatifs de dépenses amènent à un recalcul de l'aide et un montant final à verser inférieur à 1.000 €, l'aide pourra être considérée comme caduque.**
- Les aides seront octroyées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Pour rappel, le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit de bénéficier de ladite subvention.

Cas spécifique des projets soutenus dans le cadre du programme LEADER :

Pour les dossiers dont le porteur a fait une demande auprès du GAL Loue Lison et obtenu une réponse favorable (audition préalable et/ou une décision de programmation), le bénéficiaire devra renoncer par écrit à l'aide régionale obtenue afin que l'aide de la Communauté de Communes Loue Lison puisse constituer la contrepartie nationale nécessaire à la participation du FEADER.

Un dépôt de dossier de demande d'aide au titre d'un des dispositifs régionaux cités en préambule et une décision positive de la Région seront cependant indispensables.

3 – MODALITÉS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le présent paragraphe définit les conditions d'octroi de l'aide aux bénéficiaires et les engagements de chaque partie (Communauté de Communes Loue Lison et bénéficiaire). Ces conditions seront rappelées dans la convention d'attribution de l'aide.

Versement de l'aide :

- Le montant de l'aide est versé en une seule fois à la fin du projet.

- Le bénéficiaire devra présenter le bilan final et les pièces justificatives demandées par le service instructeur de la communauté de communes (notamment les factures certifiées acquittées).
- Le service instructeur s'assurera que l'aide régionale est toujours acquise au bénéficiaire au moment du versement.

Engagements généraux du bénéficiaire :

- Le bénéficiaire devra mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes sur tout document de communication relatif au projet subventionné.
- Le bénéficiaire s'engage à maintenir son activité durant une période minimale de 3 ans.
- Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi généré par son activité sur une période minimale de 3 ans.
- En cas d'une création d'entreprise liée au projet d'entreprise, le bénéficiaire s'engage à commencer son activité pour demander le versement de l'aide.

Engagements du bénéficiaire spécifiques au projet :

- L'opération pour laquelle la Communauté de Communes a octroyé une aide doit être réalisée dans l'année suivant la signature de la convention.

Engagements de la Communauté de Communes Loue Lison :

- La communauté de communes suivra la réalisation du projet et pourra valoriser l'opération sur ses supports de communication.
- Si le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements, la commission « développement économique » de la communauté de communes se réserve le droit de réétudier son dossier afin de procéder à une déchéance partielle ou totale de la subvention accordée (avant ou après le versement de l'aide).
- En cas de non-respect du projet initial ou de la remise en cause de l'aide régionale, la communauté de communes se réserve le droit de procéder à une déchéance partielle ou totale de la subvention accordée.

4 – MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AIDE

Le présent paragraphe définit le circuit d'une demande d'aide.

Dépôt et pré-instruction de la demande d'aide :

- Le porteur de projet adresse un courrier d'intention au Président de la Communauté de Communes Loue Lison (7, rue Édouard Bastide – 25290 ORNANS ; contact@cclouelison.fr). Dans la mesure du possible, le courrier doit être accompagné d'un premier descriptif du projet, d'un calendrier prévisionnel de réalisation ainsi que d'un estimatif budgétaire.
- Le service instructeur de la communauté de communes prend contact avec le porteur de projet et lui adresse en retour un dossier mentionnant les pièces justificatives à fournir pour l'instruction (cf. annexe 1). Il prend également contact avec les services de la Région pour se renseigner sur l'éligibilité du projet à l'un des dispositifs régionaux cités en préambule.
- À réception du dossier et des pièces justificatives, le service instructeur vérifie l'éligibilité du projet et la conformité des pièces présentées.
- Si le dossier est réputé complet, un accusé-réception est délivré au demandeur. Ce document ne vaut pas accord de subvention comporte la date rendant les dépenses éligibles calquée sur la date fournie par les services de la Région.

Pour rappel, si le porteur de projet engage son opération (signature d'un document juridique rendant irréversible la réalisation d'une part du projet) avant l'accusé de dossier complet, les dépenses ne pourront pas être prises en compte et le dossier ne pourra pas aboutir.

Pour rappel, si le porteur de projet obtient un accord de la région pour l'attribution d'une aide citée en préambule, la CCLL peut abonder le dispositif en question en s'alignant à l'identique sur les modalités d'intervention de la région

Passage en commission « développement économique » et finalisation de l'instruction :

- Le dossier est soumis pour instruction finale à la commission « développement économique » de la Communauté de Communes Loue Lison qui l'examine et formule un avis.
- L'évaluation du dossier prendra notamment en compte :
 - l'intérêt de l'activité pour le territoire (ex. : filière concernée, activité faisant défaut, activité à valeur ajoutée, activité ancrée localement...),
 - la crédibilité du porteur de projet (compétences, qualifications et expériences, motivation...),
 - l'impact du projet sur l'attractivité (ex : occupation d'un local vacant, remise en état d'un bâtiment particulièrement visible...) et son intérêt pour l'activité (ex : extension nécessaire...),
 - le rapport montant du projet / apport personnel (moyens personnels engagés),
 - l'impact potentiel du projet en termes d'emplois,
 - l'engagement du porteur de projet en matière environnementale et sociale.
- La commission « développement économique » se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire qu'elle juge nécessaire pour l'examen de la demande. Elle peut en outre inviter le demandeur à présenter son projet et le maire de la commune où se situera l'opération sera systématiquement associé.

Délibération du Conseil Communautaire et signature de la convention :

- À partir de l'avis favorable définitif émis par la commission « développement économique » et la réception de la notification régionale, la Communauté de Communes Loue Lison dispose d'un délai de 3 mois pour procéder à la notification de l'aide.
- Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur l'attribution de l'aide au demandeur, suivant l'avis émis par la commission « développement économique ».
- Le Président de la Communauté de Communes signe une convention d'attribution de l'aide avec le bénéficiaire, convention reprenant les modalités d'intervention et les engagements des parties.

Versement de la subvention :

- Une fois l'opération réalisée et le bénéficiaire en possession de toutes les pièces justificatives (en particulier les factures certifiées acquittées), il adresse une demande de versement auprès du service instructeur de la communauté de communes.
- Après vérification de la bonne exécution du projet, de la conformité des pièces et du démarrage effectif de l'activité lorsqu'il y a création d'entreprise liée au projet d'investissement, la communauté de communes procède au versement de l'aide.



AIDES AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES

ANNEXE 1 : LISTE DES PIÈCES POUR LE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Cette liste recense toutes les pièces nécessaires pour l'instruction d'un dossier de demande d'aide au titre de l'immobilier d'entreprise auprès de la Communauté de Communes Loue Lison et permet la délivrance d'un accusé-réception de dossier complet.

Le porteur de projet est libre d'y ajouter toute pièce complémentaire qu'il jugera nécessaire.

Selon le projet, le service instructeur et la commission « développement économique » pourront demander toute pièce complémentaire jugée nécessaire. Au cas par cas, la nature exacte des pièces pourra être adaptée (par exemple en cas de création d'entreprise).

Le dossier doit comprendre :

- *le formulaire original de demande d'aide fourni par la Communauté de Communes Loue Lison dûment signé,*
- *la présentation de l'entreprise (présentation, historique, nature juridique, capital social, activités et produits...),*
- *la présentation du projet de l'entreprise (objet et nature des investissements, bilan et comptes de résultat des trois derniers exercices clos, calendrier prévisionnel de l'opération),*
- *le plan de financement prévisionnel (justificatifs du financement de l'investissement) mentionnant toutes les dépenses et aides liées à l'opération globale (immobilier + matériel) qui ne seront pas diffusés en dehors du service instructeur,*
- *lorsqu'un prêt bancaire est sollicité, lettre d'engagement de la banque (soit de principe, soit accord final),*
- *les devis correspondant au plan de financement,*
- *les statuts de l'entreprise,*
- *les bilans, comptes de résultat, annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos,*
- *l'extrait K-bis de l'entreprise,*
- *le relevé d'identité bancaire de l'entreprise,*
- *l'attestation d'assurance de l'entreprise,*
- *l'attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les trois dernières années (en particulier pour le contrôle du respect des cumuls d'aides),*
- *l'attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale et sociale et pas en liquidation ou redressement judiciaire,*
- *le cas échéant, l'engagement social et environnemental signé par l'entreprise (labellisation ou autre),*
- *la notification d'aide de la Région pour l'un des deux dispositifs,*
- *le formulaire de la Région comportant les dépenses retenues éligibles et la date d'éligibilité (pièce demandée par les services de la C.C.L.L.)*